



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Bo



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 CONCOURS

1 concours Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 VOYAGE

1 voyage : 2 tirages au sort par an pour
gagner un voyage en Israël à Torah-Box !

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Parachat Bo, chapitre 12, verset 9

Dans ces versets, la Torah nous explique comment il fallait manger le Korban Pessa'h, l'agneau Pascal que les Bné Israël avaient gardé quatre jours attaché au pied de leur lit. Elle nous dit entre autres que ce Korban, cette offrande, devait être grillé sur le feu (et pas cru, à demi-cuit, ou bouilli dans de l'eau ou dans une sauce) avant d'être mangé.

? Savez-vous pourquoi ?

🔍 Petit indice : Un morceau de viande crue pèse plus lourd si on le bout, et moins lourd si on le grille.

Un pauvre préférera donc faire bouillir sa viande plutôt que la griller, pour avoir plus de viande à partager. Un riche, par contre, grillera sa viande, car même si elle rétrécit, il en a d'autres morceaux.

? Comprenez-vous maintenant pourquoi il fallait complètement griller le Korban Pessa'h ?

Parce qu'Hachem voulait montrer aux Bné Israël qu'après la sortie d'Égypte, **ils sont libres, riches**, et peuvent donc se permettre de griller la viande au lieu de

Suite en page 2



PARACHA SUITE

la bouillir, comme ils devaient le faire en étant esclaves et pauvres !

? Une autre Halakha est qu'il n'est pas permis de casser les os du Korban Pessa'h pour en sucer la moelle. Savez-vous pourquoi ?

Maintenant que nous avons compris le principe, cela devient clair : **ce sont les pauvres qui cassent les os** pour sucer la moelle s'ils ont encore faim, contrairement aux riches, qui, eux, reprendront de la viande.

? Une autre Halakha dit qu'il faut manger toute la viande du Korban Pessa'h, et que s'il

y a des restes le matin, on devra les jeter, on n'aura pas le droit de les consommer. Comprenez-vous pourquoi ?

Un riche ne se soucie pas d'avoir des restes de nourriture, car il n'a pas peur du lendemain. Seul le pauvre garde une partie de son repas, car il ne sait pas s'il aura de quoi manger le lendemain.



📖 **Après la sortie d'Égypte, nous ne devons plus nous conduire comme des pauvres.** Nous pouvons donc manger entièrement notre repas, sans en laisser des restes. Et si nous en avons laissé, nous devons les brûler.

Conclusion : Après 210 ans d'esclavage en Égypte, il n'était pas facile d'avoir une mentalité d'homme libre. Hachem nous y a aidés de plusieurs manières, pour que nous puissions recevoir la Torah en tant qu'hommes libres.

O. A. chap. 274, paragraphe 1

HALAKHA

Vous avez sûrement remarqué que le Chabbath, nous faisons la bénédiction de "Motsi" sur deux pains entiers.

? Savez-vous pourquoi nous prenons DEUX pains ?

C'est **en souvenir de la Manne**, dont une double part tombait le vendredi, en l'honneur du Chabbath.

? Mais savez-vous ce qu'est la Manne ?

La Manne est **une nourriture céleste** avec laquelle Hachem a nourri les Bné Israël pendant les 40 ans où ils étaient dans le désert.

? Si une famille est pauvre et qu'elle n'a pas de deuxième pain mangeable tout de suite, peut-elle prendre un pain congelé qui servirait de deuxième pain, et le remettre après Motsi au congélateur ?

La plupart des Posskim (décisionnaires) **permettent** cela, mais certains se montrent plus rigoureux.

📖 Rav Wozner zatsal, par exemple, disait que, de même que les deux parts de Manne étaient comestibles,

les deux pains du Motsi doivent être comestibles. Selon lui, on ne peut utiliser un pain congelé comme deuxième pain que si on le laisse dégeler suffisamment longtemps pour pouvoir le manger au cours du repas.

? Si on n'a qu'un seul pain, peut-on emprunter un pain chez les voisins juste le temps de faire la bénédiction de Motsi, et ensuite le leur rendre ?

Non. C'est encore moins permis que dans le cas précédent. Car, ici, on ne compte pas du tout manger le deuxième pain, et si on le mange finalement (alors qu'on ne l'avait emprunté que pour faire Motsi), c'est du vol !

📖 Tout ceci nous montre qu'une Halakha qui paraît bien simple nécessite de la réflexion lorsqu'elle est appliquée dans des cas particuliers.



Merci Hachem de nous donner chaque Chabbath des pains qui sont à nous, sur lesquels nous pouvons faire Motsi et qu'il nous est permis de manger !

MICHNA

Traité de Chabbath, ch. 7, suite de la 2ème Michna

Vous souvenez-vous qu'il y a onze étapes dans la fabrication du pain ? Nous en avons déjà appris huit, il nous reste donc à apprendre les trois dernières.



? Après avoir moulu le blé, fabriqué de la farine et sorti cette dernière du moulin, il y a une dernière opération à faire avant de pétrir, quelle est-elle ?

Bravo ! Il faut **tamiser la farine**, c'est-à-dire mettre la farine dans un tamis, secouer, et seule la farine fine qui passe au travers du tamis sera utilisée pour fabriquer le pain. Les grumeaux, qui eux restent sur la grille, seront jetés.

Cette étape-là, de tamiser la farine, s'appelle Mèrakèd. C'est le neuvième travail, la neuvième Mèlakha.

? Que fait-on après avoir tamisé la farine ?

Bravo ! On **pétrit la farine avec l'eau**, pour obtenir une pâte.

C'est la dixième Mèlakha, qui s'appelle Lach, faire une pâte.

? Maintenant que nous avons obtenu une belle pâte, on la laisse lever, et que fait-on ensuite ?

Bravo ! Evidemment, **on la cuit au four** pour obtenir de beaux pains !

C'est la onzième Mèlakha, qui s'appelle Ofé, cuire au four.

? Qui peut dire, en français et en hébreu, quelles sont les onze étapes nécessaires à la fabrication du pain ?

Bravo ! Labourer, semer, moissonner, gerber, battre le grain, vanner, trier, moudre, tamiser, pétrir et cuire au four. En hébreu : 'Horèch, Zoré'a, Kotsèr, Mé'amèr, Dach, Zoré, Borèr, Tokhèn, Mèrakèd, Lach et Ofé.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Proverbes, chapitre 4, verset 12

Dans ce verset, le roi Chlomo nous prévient : "Lorsque tu marches, ne fais pas des petits pas. Et si tu cours, ne tombe pas."

? Est-il en train de nous donner ici une leçon de gymnastique ?

Bravo ! Non, **c'est une image**.

? Que veut-il dire en parlant de marcher et courir ?

Un indice : Il parle de **deux attitudes qu'un Juif peut avoir envers la Torah et les Mitsvot**.

? Alors qu'entend-il par marcher ?

Bravo ! "Marcher", c'est faire **uniquement ce que la Halakha demande**, uniquement ce que l'on doit faire, sans plus.

? Que veut dire "Ne fais pas des petits pas" ?

Bravo ! Celui qui agit ainsi doit au moins "ne pas faire des petits pas", c'est-à-dire **ne pas le faire à contrecœur**. Le faire bien, d'une manière convenable.

? Donc, que veux dire ici "courir" ?

Bravo ! C'est **faire encore plus que ce que la Torah demande**, tant on l'aime et on est enthousiaste de l'accomplir.

? Pourquoi Chlomo Hamélèkh nous met-il en garde de ne pas tomber ? N'est-ce pas magnifique d'être enthousiaste dans la pratique des Mitsvot ?

Bien sûr que cela est magnifique, mais un Juif qui agit ainsi doit faire attention à ne pas "tomber", c'est-à-dire à **ne pas prendre sur lui trop de choses**, en plus de ce que la Torah lui demande déjà. Car sinon, à un moment, il risque de craquer, de trouver cela trop dur et de vouloir, 'Hass Véchalom, tout abandonner.

Combien ces Proverbes renferment la sagesse de la Torah !



NÉVIIM PROPHÈTES

Nous avons vu que, lorsque Chaoul a vaincu le camp de Na'hach Ha'amoni, le peuple enthousiaste s'est écrié : "Mais qui sont ceux qui se sont opposés à ce que Chaoul soit notre roi ? Qu'on nous les livre et que nous les tuions !".

Chaoul leur répondit : "On ne doit faire mourir personne en ce jour, car aujourd'hui, Hachem a procuré la victoire à Israël."

? Pourquoi Chaoul a-t-il dit « aujourd'hui » ?

Le Ralbag nous dit qu'il est possible qu'à partir du lendemain, Chaoul ait fait rechercher tous ceux qui s'étaient opposés à lui et effectivement les mit à mort ! Une autre réponse possible est que peut-être Chaoul a dit ceci pour apaiser la colère du peuple, tout en laissant supposer qu'à partir du lendemain, ils rechercheraient ces hommes pour les tuer. **En réalité, Chaoul n'en a tué aucun, mais a voulu laisser la colère s'apaiser.**

Le texte continue et nous dit que Chmouel s'est adressé au peuple en disant : « Allons, retrouvons-nous tous à Guilgal et renouvelons la royauté ».

? Que voulait dire Chmouel ?

Bravo ! Puisque la première fois tout le monde n'était pas

d'accord pour nommer Chaoul roi, **il fallait recommencer une deuxième fois la cérémonie d'onction** avec, cette fois-ci, l'accord général.

Le texte nous rapporte ensuite que tout le peuple est allé à Guilgal pour introniser Chaoul devant Hachem !

? Que veut dire « devant Hachem » ?

Bravo ! Le Métsoudat David enseigne que « devant Hachem » signifie que la **Chekhina (Présence Divine) se trouve là où la majorité du peuple se trouve**. Donc Hachem était présent lors de ce couronnement.

Et le texte continue en disant qu'ils ont construit des autels et offert des Korbanot devant Hachem et que Chaoul et le peuple était particulièrement heureux et joyeux.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Source : Un jour Une Halakha, d'après le 'Hafets 'Haïm, page 36

Chaque effort au service de l'étude des lois de Chmirat Halachone, chaque effort pour comprendre cette Mitsva et vivre en accord avec elle, **apporte un surcroît de miséricorde Divine et fait jaillir une source inépuisable de mérites**, pour une vie de paix, de santé et de bonheur !

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Béni, en présence de 3 personnes, conseille d'aller directement chez Samuel Cohen pour se restaurer car il y a toujours beaucoup à manger là-bas ! La déclaration de Béni peut être interprétée de deux façons : soit Samuel Cohen est un goinfre, et c'est pour cela qu'il y a toujours à manger chez lui, soit il aime pratiquer l'hospitalité et

fait donc attention à toujours avoir de quoi sustenter ses invités. Etant donné que Béni s'exprime devant trois personnes, il sait que ses propos pourront être rapportés à Samuel Cohen, il fera donc attention de ne pas les formuler d'une manière négative.

Il a donc le droit de s'exprimer ainsi.

Source : Un langage pour la vie - Les lois du Lachone Hara' d'après le 'Hafets 'Haïm - ch. 3, paragraphe 2

CETTE SEMAINE

A toi !

Est-ce du
Lachone Hara'
ou non ?



Médire de son prochain en son absence, en souhaitant qu'il ne soit pas au courant, est non seulement du Lachone Hara', mais aussi le risque de s'exposer à : "Maudit soit celui qui frappe son prochain dans l'ombre" (Dévarim 27,4).

"J'ai dit l'autre jour à Yossi que son désordre nous dérangeait vraiment ! Je peux donc te dire que Yossi est désordonné, ce n'est pas du Lachone Hara'."



HISTOIRE

3 pièces pour l'éternité

Le grand pédagogue Rav Yéhiel Yaacovson raconte :

“Mon père zatsal était un rescapé de la Shoah. Il n'a pas pu m'enseigner la Torah, car lui-même n'a pas eu l'occasion de l'apprendre. C'était un homme simple, peintre en bâtiment. Moi, je suis Rav d'une grande communauté, conseiller pédagogique, enseignant dans une Yéchiva ; mais malgré toutes ces différences, je suis le fils de mon père.

À la maison, nous avons une boîte de Tsédaka. Chaque soir, lorsque mon père revenait du travail, il s'en approchait et l'observait longuement. Il retirait trois pièces de sa poche et, de sa main droite, il en mettait une à la Tsédaka, et disait à Hachem : “Merci de m'avoir donné un fils !”.

Mon père parlait à Hachem dans ses mots, en yiddish. Grâce à lui, j'ai très vite compris qu'on peut parler à

Hachem au moment que l'on souhaite, de n'importe quelle manière et dans la langue que l'on veut ; et que si mon père parlait ainsi à Hachem, c'est qu'il sentait et savait qu'Hachem l'aimait.



Mon père prenait ensuite une deuxième pièce, la mettait dans la boîte et disait à Hachem : “Merci de m'avoir donné un fils qui fait ses Brakhot (bénédictions) et qui prie”. Parfois, il le disait en soupirant profondément, parfois, sa voix tremblait...

Mais il disait toujours les mêmes mots avec une incroyable concentration.

Puis, il prenait une troisième pièce, la glissait dans la boîte, et disait à Hachem : “Je n'ai qu'une seule chose à Te demander : que mon fils continue à faire ses Brakhot et à prier. Je n'ai rien besoin de plus.”

Rappel de la question

David doit-il rembourser le téléphone qu'il a cassé à Moché, bien qu'il ait souscrit à une assurance ?

Michna Baba Kama 115b et Guémara 116a ;
Or Saméa'h Hilkhhot Skhirout 7:1.

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

GUEMARA

Réponse

La Guémara Baba Kama nous enseigne le cas suivant : un fleuve a emporté deux ânes, celui de Réouven qui vaut 100, et celui de Chimon qui vaut 200.

Réouven propose à Chimon de lui sauver son âne qui vaut 200, à condition qu'il lui rembourse le sien, donc 100 ; Réouven devra donc 100 à Chimon. Et cela, nous dit la Guémara, même si l'âne de Chimon a été sauvé en étant expulsé de l'eau tout seul, car on considère ce sauvetage comme un cadeau du Ciel.

Le Or Saméa'h déduit de là que, même si l'assurance rembourse le dommage occasionné à un objet, cela n'exemptera pas celui qui a endommagé le bien de le rembourser. (On considère que la promesse de Chimon est d'une certaine manière une assurance sur la perte de Réouven. Il se trouve que Réouven empochera ses 100 de Chimon, et, de plus, récupérera son âne.)

Dans notre cas, même si Moché a assuré son téléphone sur la casse, David devra le lui rembourser.

CAS DE LA SEMAINE

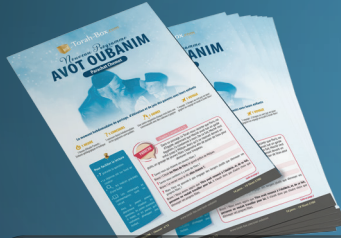


Nous avons cité uniquement l'avis du Or Saméa'h, mais regardez l'avis du Haré Bessamim et répondez de nouveau à la question : David devra-t-il rembourser le téléphone à Moché ?



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **60 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 +33 6 35 31 20 77 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

GRANDE TOMBOLA

Séjour Torah-Box à gagner

DÈS DIMANCHE,

RÉPONDEZ AU QUIZZ AVOT OUBANIM

SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/AVOT-OUBANIM

ET TENTEZ DE **GAGNER UN VOYAGE EN ISRAËL**



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : Esther Smietanski | Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Nathanael Sénior, Esther Smietanski



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : Yann Schnitzler
yann@torah-box.com / 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 584 28 09 53 ✉ avotoubanim@torah-box.com